

ANNEXE 2

Règles de calcul du taux de profitabilité au 1/1/93

Conformément aux dispositions de l'article 11 du cahier des charges, les extensions du réseau de distribution peuvent se faire selon trois modalités qui dépendent du taux de profitabilité de l'opération. La présente annexe a donc pour but de définir les règles de calcul du taux de profitabilité.

1 - Définition du taux de profitabilité

Le taux de profitabilité est le rapport **B/I** entre le bénéfice actualisé prévisionnel que le concessionnaire peut attendre d'une extension et les investissements actualisés qu'elle nécessite.

Bénéfice actualisé : B s'exprime par la formule **B= R-D-I**

R : recette actualisée, qui est la somme actualisée de toutes les recettes escomptées sur la base des estimations de consommations, par tarif et par usage, faites par le concessionnaire.

D : Dépenses actualisées d'exploitation, c'est-à-dire l'estimation de l'ensemble des dépenses auxquelles le concessionnaire aura à faire face pendant la durée d'étude. Celles-ci se décomposent en :

- dépenses liées à l'achat du gaz au transporteur,
- dépenses de maintenance, évaluées forfaitairement en fonction de la valeur à neuf des réseaux,
- dépenses de gestion, évaluées forfaitairement en un coût par client.

I : Investissements actualisés.

La durée prise en compte dans le calcul est de 20 ans.

2 - Seuil minimum de rentabilité

Conformément aux indications de l'article 11, le concessionnaire n'est autorisé à réaliser que les extensions dont le taux de profitabilité défini ci-dessus, est supérieur ou égal à une valeur seuil. Cette valeur est fixée à 0,3.

3 - Evaluation de la recette actualisée

Evaluation des ventes par marché

L'étude de rentabilité est fondée sur des prévisions de ventes. Celles-ci doivent être évaluées sur des bases aussi précises que possible.

Clientèle domestique

Le concessionnaire retient les placements les plus probables, établis à partir des informations locales disponibles.

Pour évaluer les ventes annuelles du secteur domestique, il aura recours à des valeurs de consommation unitaires appréciées localement.

Clientèle tertiaire et industrielle

Le concessionnaire retient les placements les plus probables, établis à partir des informations locales disponibles. Pour les clients "effaçables" en partie ou en totalité, les consommations prévisibles totales (ventes "fermes" et ventes "effaçables") seront prises en compte.

Evaluation des recettes

Le tarif le plus favorable à chaque client sera appliqué compte tenu de sa consommation prévisible.

Il est admis que les clients domestiques et tertiaires restent abonnés pour la durée de l'étude, soit 20 ans.

Dans le secteur industriel et pour les tarifs à souscription, les durées d'abonnement sont appréciées par le concessionnaire pour chacun des clients.

4 - Valorisation des ventes aux logements neufs

Une recette théorique complémentaire de 3000 francs est appliquée pour chaque logement équipé d'un chauffage central individuel.

5 - Dépenses d'exploitation

5.1 Coût d'achat du gaz par le concessionnaire

Le coût annuel d'achat du gaz est déterminé à partir des débits et des tarifs valorisés en fonction des tarifs particuliers applicables au concessionnaire. Ces tarifs sont tenus à la disposition de l'autorité concédante par le concessionnaire.

5.2 Dépenses de fonctionnement, frais de développement des ventes, dépenses d'entretien et charges fiscales.

Ces dépenses sont évaluées de manière forfaitaire et réévaluées chaque année. Elles sont actuellement de 420 F/client.

6 - Investissements

Seuls sont à retenir les investissements à la charge du concessionnaire.

Sont pris en compte les investissements relatifs aux extensions : réseaux, postes de détente de distribution publique, branchement et conduites montantes, compteurs.

Ne sont pas pris en compte les éventuels investissements relatifs aux renforcements du réseau de distribution existant.

7- Formule d'actualisation

On appelle valeur actualisée d'un flux financier F_t , intervenant à l'année t , la quantité

$$F = \frac{F_t}{(1+a)^t}$$

La valeur actualisée d'une série de flux financiers s'échelonnant de l'année 0 à l'année N s'écrit donc

$$\sum_{t=0}^{t=N} \frac{F_t}{(1+a)^t}$$

Il s'agit donc de la somme de chacun des flux financiers F_t lorsque t varie de l'année 0 à l'année N.

Dans cette formule, a est le taux d'actualisation utilisé par le concessionnaire. Il est fixé par les pouvoirs publics et est actuellement de 8 %.